

## Dossier unique d'inscription scolaire et périscolaire année 2025-2026

### Le dossier unique par enfant permet les inscriptions :

- À l'école
- À la restauration scolaire
- Aux accueils périscolaires matin et soir
- Aux temps d'activités périscolaires (TAP)
- Aux accueils de loisirs du mercredi après midi
- Aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires



### ÉTAPE 1 - J'inscris mon enfant du lundi 10 février au vendredi 21 mars 2025

Je complète mon dossier en ligne ou au guichet unique.

**Si votre enfant est en garde alternée**, vous pouvez demander à bénéficier d'une double facturation individualisée selon le quotient familial de chaque parent. Renseignements auprès de la direction de l'éducation.

### Comment est traitée ma demande ?

L'adresse de mon domicile détermine mon école d'affectation : c'est le périmètre scolaire.

Chaque périmètre scolaire dépend d'une zone scolaire plus large.

Si l'école du périmètre de mon domicile n'est pas en mesure d'accueillir mon enfant (effectifs dépassés), il sera inscrit dans l'école la plus proche dans la même zone scolaire ou dans la zone scolaire attenante.

(Délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 disponible sur [merignac.com](http://merignac.com) (rubrique : la mairie > délibération).



## Zones scolaires de Mérignac

	Zone	Maternelle	Élémentaire
1	NORD	Edouard Herriot Jean Jaurès Les Bosquets André Cabiran	Edouard Herriot Jean Jaurès Les Bosquets
2	CENTRE	Jean Macé Le Parc Pont de Madame	Jean Macé Le Parc Jules Ferry
3	EST	Bourran La Glacière Les Eyquems	Bourran Anatole France
4	SUD	Joséphine Baker Marcelin Berthelot Psychotte	Joséphine Baker Marcelin Berthelot
5	CHEMIN LONG	Rosa Bonheur Arnaud Lafon	Rosa Bonheur Arnaud Lafon
6	BEUTRE	Oscar Auriac	Oscar Auriac
7	BEAUDÉSERT	Ferdinand Buisson	Ferdinand Buisson

### Si j'ai dépassé la date du 21 mars ?

La Ville fera en sorte d'affecter mon enfant au plus proche de mon domicile, dans la limite des places disponibles.



### ÉTAPE 2 - Je reçois l'affectation de mon enfant et son certificat d'inscription

Toutes les demandes sont étudiées dès la fin de la période d'inscription.

Mon certificat d'inscription me sera remis via mon espace famille (portail de services en ligne) fin avril.

Pour les **nouveaux inscrits** : pensez à **activer votre espace de services en ligne** dès réception du mail d'activation (attention durée de validité limitée). Celui-ci vous est envoyé après validation de l'inscription scolaire par les services municipaux.



### ÉTAPE 3 - Je prends rendez-vous avec l'école

Dès réception de mon certificat d'inscription, je prends rendez-vous avec l'école pour valider l'admission de mon enfant, connaître le fonctionnement de l'école et signaler d'éventuels problèmes de santé ou besoins spécifiques de mon enfant.

Si mon enfant était scolarisé dans une autre commune, j'apporte le certificat de radiation de l'école précédente.



### ÉTAPE 4 - Je réserve les prestations

**Mon portail de services en ligne permet d'effectuer les démarches suivantes :**

- Gérer vos réservations (réserver, annuler, appliquer une périodicité).
- Signaler une absence de votre enfant (justificatif d'absence à transmettre dans les 15 jours).
- Payer vos factures en ligne.
- Signaler un changement d'adresse, courriel ou téléphone.

**Si votre enfant est en garde alternée**, vous pouvez demander à bénéficier d'une double facturation individualisée selon le quotient familial. Chaque parent dispose d'un espace famille.

Tout enfant inscrit à l'école est automatiquement inscrit à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, aux TAP et à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. **Mais l'inscription ne vaut pas réservation !**

**La réservation des repas, de l'accueil du mercredi après-midi, de l'accueil de loisirs pendant les vacances et du ramassage ALSH n'est pas automatique.**

**Ramassage bus scolaire :** Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac proposent des circuits de ramassage scolaire pour certaines écoles maternelles et élémentaires.

**Le transport scolaire est soumis à inscription.** Si vous souhaitez que votre enfant en bénéficie, il est nécessaire d'effectuer une demande spécifique sur [www.merignac.com/demarches/inscriptions-enfance-jeunesse-et-education/transports-scolaires-inscriptions](http://www.merignac.com/demarches/inscriptions-enfance-jeunesse-et-education/transports-scolaires-inscriptions)

## Tarifs des prestations péri et extrascolaires

[www.merignac.com/demarches/inscriptions-enfance-jeunesse-et-education/inscriptions-periscolaires](http://www.merignac.com/demarches/inscriptions-enfance-jeunesse-et-education/inscriptions-periscolaires)

**Je réserve obligatoirement** via mon espace famille (portail de services en ligne).

### Quand réserver ?

#### Au minimum 7 jours avant la date prévue pour :

- la restauration scolaire
- l'accueil de loisirs du mercredi

#### Environ 4 semaines avant le premier jour de la période de vacances pour :

- les accueils de loisirs des vacances

### Quel repas pour mon enfant ?

#### 4 choix possibles (option choisie à sélectionner):

- **Un menu classique** : servi par défaut à tous les enfants.  
Il comprend de la viande, du poisson, des ovoproduits, des légumineuses, des féculents, des légumes, des produits lactés, des fruits...  
Vous n'avez pas de démarche à faire si vous souhaitez bénéficier de ce menu classique.
- **Le menu sans porc** : les jours où du porc est au menu classique, le **menu végétarien** sera proposé à votre enfant.
- **Le menu sans viande** : les jours où de la viande est au menu classique, le **menu végétarien** sera proposé à votre enfant.
- **Le menu végétarien** : il comprend des ovoproduits, des légumineuses, des féculents, des légumes, des produits lactés. **Ce menu ne contient ni viande ni poisson.**

Le choix du menu s'applique pour toute l'année scolaire.

Si j'ai plusieurs enfants, je renseigne un profil de repas pour chacun.

**Si votre enfant bénéficie d'un projet d'accueil individualisé (PAI), contactez le directeur ou la directrice d'école en vue d'un entretien avec le médecin scolaire.**





## Je dois annuler une réservation, comment faire ?

Je me connecte à mon espace famille (portail de services en ligne) :  
mon compte / gérer mes réservations

**Au minimum 7 jours avant la date prévue pour :**

- la restauration scolaire
- l'accueil de loisirs du mercredi

**Selon les dates indiquées pour les centres de loisirs des vacances**



## Mon enfant est malade, puis-je être remboursé ?

Oui, à condition de présenter dans les 15 jours suivant la prestation manquée un **certificat médical** ou un **justificatif**.

Je me connecte à mon espace famille (portail de services en ligne) :  
mon compte / signaler une absence. Je joins les justificatifs.

### **Information :**

Si l'école ou l'accueil de loisirs m'appelle parce que mon enfant est souffrant, je n'ai pas besoin de justifier l'absence pour la journée en cours. Je dois justifier si l'absence se prolonge (soit à partir du 2<sup>e</sup> jour).

## Calendrier scolaire zone A

<b>Rentrée des élèves</b>	Jour de reprise : lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025
<b>Vacances de la Toussaint</b>	Fin des cours : samedi 18 octobre 2025 Jour de reprise : lundi 3 novembre 2025
<b>Vacances de Noël</b>	Fin des cours : samedi 20 décembre 2025 Jour de reprise : lundi 5 janvier 2026
<b>Vacances d'hiver</b>	Fin des cours : samedi 7 février 2026 Jour de reprise : lundi 23 mars 2026
<b>Vacances de printemps</b>	Fin des cours : samedi 4 avril 2026 Jour de reprise : lundi 20 avril 2026
<b>Pont de l'Ascension</b>	Fin des cours : mercredi 13 mai Reprise des cours : lundi 18 mai
<b>Vacances d'été</b>	Fin des cours : samedi 4 juillet 2026

**VILLE DE MÉRIGNAC**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - 33705 MÉRIGNAC CEDEX

Tél. : 05 56 55 66 00 - Courriel : [guichet.unique@merignac.com](mailto:guichet.unique@merignac.com)



**Mérignac**